

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 1 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE :** 1 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice :** 33

**Présents :** 23

**Votants :** 28

L’an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT,  
M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. AZIMI, Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme. KHARJA, M.  
FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. GAYDOUK	(Procuration à M. LONGEAULT)
Mme BOUKANDOURA	(Procuration à M. GAILLARD)
Mme. BIGLIONE	(Procuration à Mme. ARENOU)
Mme SIRAS	(Procuration à M. FARIGOULE)
M. ODIRA	(Procuration à Mme. KHARJA)

**Absents excusés :**

M. CAMARA  
M. ALIM  
M. MARCIN  
M. HILALI  
Mme. LARABI

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur Philippe GODART, employé municipal, a directement payé des frais d'abonnement à une solution de visioconférence (Zoom) pour le compte de la ville, pour la somme de 139.90€,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rembourser cette somme, dont les justificatifs ont été fournis,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

**D'AUTORISER** le remboursement par la commune à Monsieur Philippe GODART, employé municipal, de la somme de 139.90€, au titre d'un abonnement à la solution de visioconférence « ZOOM » payé directement par lui au nom de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Chanteloup-les-Vignes, le treize juin deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture  
le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230613-2023-DEL-35-DE  
Date de réception préfecture : 15/06/2023